

**GUICHEN
PONT
RÉAN**

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-154 – 27 juin 2023

**Domaines de compétences
par thèmes**
Aménagement du territoire

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 18

Pouvoirs : 6

Votants : 24

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL (de la délibération n° 23-140 à 23-155) – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

Excusés :

Laurence BIENNE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Matthieu CHANEL (de la délibération n° 23-137 à 23-139) – Sylvie LE LAY – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN

Absentes :

Catherine CHERIF – Hélène LE BARS

Pouvoirs :

Laurence BIENNE à Julien DUBOIS – Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS – Joël SIELLER à Jean LEMOINE – Cédric BINET à Jean-Philippe MEHU – François CHARMETEAU à Philippe SALAÛN – Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Hermine TOFFOLETTI

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cession parcelle agricole cadastrée YL n° 41 sise Les Rochettes – Sollicitation pour une préemption par la SAFER

La Commune a pris connaissance d'un projet de cession d'une parcelle agricole, cadastrée YL n° 41, d'une surface de 1ha 16a 80ca située au lieu-dit Les Rochettes (voir plan joint en annexe). Cette parcelle est déclarée sans occupation, ni reprise par un fermier.

La Commune propose de solliciter la SAFER afin qu'elle puisse préempter la parcelle en vue d'y permettre une exploitation par un agriculteur et ce, en raison des motifs et enjeux suivants :

- Préserver les terres agricoles et répondre aux enjeux alimentaires
- Contribuer aux besoins éventuels de compensation agricole
- Permettre à la mise en œuvre des ambitions communales d'ancrer l'agriculture du territoire dans les enjeux de la transition agro-écologique et alimentaire

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 5 juin 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé de demander à la SAFER de préempter la parcelle cadastrée YL n° 41, d'une surface de 1ha 16a 80ca, sise Les Rochettes, et ce, dans le cadre des motifs énoncés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



La secrétaire de séance,

Hermine TOFFOLETTI

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/07/2023

-Publication en ligne le 06/07/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Affiché le

ID : 035-213501265-20230627-CNE23_154-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i></p> <p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .</p>